Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni en visioconférence et au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: **Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, COLLIGNON, FABRE, FUALDES, GONZALVEZ, JACQUET, KLEIN, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MONTAGARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, PLANEILLE, ROUX, RUS, SERRE, TALLIEUX, VILMER.**

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : **Madame et Messieurs BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), GOMEZ (pouvoir à Mme ANDRZEWESKI), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), LECLERC (pouvoir à M. JACQUET).**

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, GERMAIN, GOMES, GUALTIERI, MERIGAUD, MERLE, OUDARD, SCHNEIDER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe ROUX.

---oooOooo---

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 20 MAI 2021

N° 21-73 du 29/03/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise BONTEMPS JOHANNA de 461,00 €

N° 21-74 du 29/03/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise ECOCINE VERDON de 498,00 €

N° 21-75 du 29/03/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise LA BULL'AQUATIC de 443,00 €

N° 21-76 du 29/03/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise LA BULL'AQUATIC ISLE SUR LA SORGUE de 1 669,00 €

N° 21-77 du 29/03/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise LE SAINT LOUIS de 2 260,00 €

N° 21-78 du 08/04/2021
Animation de la « PETITE FERME » au Jardin d'Enfants de Chateauneuf de Gadagne. La présente convention est conclue pour une intervention d'un montant de 660 euros TTC

N° 21-79 du 08/04/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise FESQUET & BOUDON de 28,00 €

N° 21-80 du 08/04/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise JEMA de 198,00 €

N° 21-81 du 08/04/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise MARC MICHEL de 366,00 €

N° 21-82 du 08/04/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise LA GUINGUETTE DU PARTAGE DES EAUX de 1 131,00 €

N° 21-83 du 08/04/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise NATURALLYE de 461,00 €

N° 21-84 du 08/04/2021
Avenant au contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant de la collecte sélective des ménages avec la Papeterie NORSKE SKOG Golbey – Modification du cahier des charges

N° 21-85 du 15/04/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise RAMAGE PHILIPPE CROK'ILE de 243,00 €

N° 21-86 du 15/04/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise POMAR de 2 628,00 €

N° 21-87 du 15/04/2021
Octroi d'une aide financière à l'entreprise AKWABA KA THEATRE de 689,00 €

N° 21-88 du 15/04/2021
Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société LES THEOLOGIENS pour la location d'un terrain pour un usage de parking. Le loyer mensuel est fixé à 100 € (cent euros). Le loyer n'est pas assujetti à la TVA. Le contrat de bail est consenti et accepté pour une durée ferme de 2 ans à compter du 1er juin 2021 pour se terminer le 31/05/2023

N° 21-89 du 26/04/2021
Contrats de location avec entretien de gerbeurs pour les déchetteries intercommunales avec la SAS LABROSSE Equipement. Le loyer forfaitaire mensuel est de 272,27 €HT par matériel, soit un montant estimé de 19 603,44 €HT pour une durée de 36 mois.

N° 21-90 du 26/04/2021
Animations contées au Jardin d'Enfants de Châteauneuf de Gadagne. La présente convention est conclue pour trois séances soit un montant total de 180 euros TTC.

N° 21-91 du 27/04/2021
Contrat de partenariat avec la société PRINTERREA pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés. La société PRINTERREA garantit un prix de rachat actuel de 1000€ TTC la tonne uniquement pour les cartouches à têtes d'impressions. Le contrat prend effet à la date de la signature, pour une durée de cinq ans, par tacite reconduction.

N° 21-92 du 28/04/2021
Animations musicales au Jardin d'Enfants de Châteauneuf de Gadagne. La présente convention est conclue pour deux séances de 225 euros soit un montant total de 450 euros TTC.

N° 21-93 du 29/04/2021
Levée de l'option : Contrat de crédit-bail KANGOO ZE DF-858-DE avec la SA DIAC. Le coût de l'option de rachat du véhicule KANGOO ZE Immatriculé FD-858-DE s'élève à 1328.18 € HT.

21- 60 PROCEDURE DE TRAITEMENT DES REDEVABLES DE LA REDEVANCE SPECIALE PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR 2021

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

VU les articles L2224-14 et L2333-78 du code général des collectivités territoriales qui institue la Redevance Spéciale (ci-après dénommée « RS ») destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les délibérations n°17-144 du 14 décembre 2017 et n°18-90 du 28 juin 2018 portant instauration de la redevance spéciale et fixation des seuls plafonds tarifs et formules de calcul,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid 19, un certain nombre de producteurs de déchets non-ménagers de notre territoire assujettis à la redevance spéciale ont dû diminuer ou cesser leurs activités,

- **APROUVE** la mise en place de la procédure de traitement des redevables de la redevance spéciale telle que mentionné ci-dessus, pour la facturation de l'année 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-61 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DU THOR DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA CCPSMV AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AURAV

Rapporteur : Madame Florence ANDRZEJEWSKI
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des SCOT,
VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2013,
VU la délibération n°18-126 du 8 novembre 2018 relative à l'adhésion de la CCPSMV à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du Thor de profiter de l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour la réalisation d'une étude de redynamisation de son centre-ville. L'AURAV apportera un appui particulier sur la question du commerce afin, notamment, de reconquérir les commerces vacants.

- **APPROUVE** la convention de participation financière de la commune du Thor dans le cadre de l'adhésion de la CCPSMV au programme de travail de l'AURAV

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-62 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET D'UNE CONVENTION ANNUELLE SUR 2021 AVEC L'UNION APARE – CME LABELLISE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU la délibération n°19-59 du 5 avril 2018 qui désigne la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion provisoire de l'Opération Grand Site de La Fontaine de Vaucluse ;
VU l'avis positif de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages le 18 mars 2021 ;
CONSIDERANT l'intérêt de la CCPSMV, en tant que structure porteuse de l'Opération Grand Site, de conventionner avec le CPIE de Vaucluse pour la sensibilisation et l'animation de l'OGS de La Fontaine de Vaucluse ;

- **APPROUVE** les conventions (cadre et annuelle) relatives à la mission de sensibilisation et d'animation par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE de Vaucluse)

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-63 ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU les statuts de la CCPSMV et notamment la compétence facultative « gestion des biens environnementaux communs (forêts et espaces boisés) » ;
CONSIDERANT QUE les actions de l'Association des Communes Forestières du Vaucluse représentent un intérêt manifeste pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en matière de préservation et de valorisation de la forêt,
CONSIDERANT QU'à ce titre, et compte tenu des objectifs poursuivis par l'Association des Communes Forestières du Vaucluse (COFOR 84), la CCPSMV souhaite adhérer à cette association,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association départementale des Communes Forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

- **S'ENGAGE** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières.

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes le délégué titulaire et le délégué suppléant :

  Titulaire : Laurence CHABAUD-GEVA…..
  Suppléante : Patricia PHILIP

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits les années suivantes

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

21-64 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDERANT l'intérêt local de verser les subventions identifiées ci-dessous.

GIP	Somme Allouée
Mission Locale du Luberon	64 033 €

Associations	Somme Allouée
La Clef des champs	25 000 €
La Clef des champs – Contrat de ville (Espace Ressources Insertion et Décoder l'accès au monde du Travail)	13 200 €
Luberon Sorgues Entreprendre	9 000 €
Luberon Sorgues Entreprendre (démarche « Ecologie industrielle et territoriale)	3 000 €
Initiatives Terres de Vaucluse	30 000 €
Initiatives Terres de Vaucluse (incubateur CAMINA)	2 500 €
Chevaliers de l'Onde	1 000 €
Pierre sèche en Vaucluse	1 000 €
SADE	800 €
La Strada	600 €
La Strada – La Fête de l'Eau *(Subvention conditionnée à la confirmation de la manifestation vu le contexte sanitaire)*	1 000 €
Amicale Solidarité Saumanaise et Isloise Incendies et Forêts - ASSIIF	1 000 €
La Ferme de Billy Billy	800 €
Les Pimprenelles	1 000 €

- **APPROUVE** les subventions telles que définies ci-dessus

- **APPROUVE** les avenants aux conventions avec le GIP Mission Locale du Luberon et les associations La Clef des Champs et Initiatives Terre de Vaucluse, annexés à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, déléguée aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

21-65 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'EPIC TOURISME EN PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE AU TITRE DE SA MISSION DE SERVICE PUBLIC TOURISME

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
CONSIDERANT les missions de services publics exercées par l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

- **APPROUVE** la participation pour 2021 de 294 489,41 € au profit de l'EPIC Tourisme.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6573642, du chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au tourisme à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-66 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UNE PARCELLE AGRICOLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT « LES GRANDS CANCETS » CADASTREE AB 28, AU BENEFICE DE LA SAFER – MONSIEUR NATALE NOEL FRISINA

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants,
VU le code rural et notamment les articles L 411-46 et suivants,
VU le Code rural,
VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019, constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de mise à disposition, au bénéfice de la SAFER, pour Monsieur Natale Noel FRISINA

- **DECIDE** de consentir à la SAFER une convention de mise à disposition de 6 ans ré actualisable chaque année, sur la parcelle non bâtie agricole, cadastrée AB au lieu-dit « Les Grands Cancets », soit une surface totale de 2.460 m², sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.
- **DIT** que la redevance nette au profit de la CCPSMV sera d'un montant de 85 € par hectare ré-actualisable chaque année en fonction du nouvel indice des fermages indexé sur la polyculture, payable chaque année le 31 décembre. Il est précisé que le dernier indice connu est celui de 2019, il est de 104,76.
- **DIT** que cette convention est établie pour permettre à la SAFER de consentir un bail au profit de Monsieur Natale Noel FRISINA.

- **AUTORISE** le Président ou Madame Laurence CHABAUD GEVA, Vice-Présidente à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financière y afférant.

21-67 PÔLE D'ACTIVITES DU MOULIN ROUGE A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES TAILLADES. ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TIRE ONEREUX D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRENDRE DANS LES PARCELLES NON BÂTIES CADASTREES BD N° 3 ET 4 SITUEES SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE AU LIEU-DIT LES ESPASSIERS ET APPARTENANT A L'INDIVISION MISTRAL

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.
VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.
VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.
VU le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 24 février 2017.
VU la délibération n° 20-07 du 13 février 2020 décidant la création du pôle d'activités du moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne.
VU les accords écrits de Monsieur Michel MISTRAL en date du 4 mars 2021 et de Madame Yvette MISTRAL en date du 20 mars 2021.
CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable des parcelles non bâties, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la bande de terrain de 5 m de large environ, le long du chemin des Taillades, à prendre dans la parcelle non bâtie cadastrée BD n°3 et 4, au lieu-dit les Espassiers, située sur la commune de Châteauneuf de Gadagne, appartenant à l'indivision Monsieur Michel MISTRAL en date du 4 mars 2021 et de Madame Yvette MISTRAL en date du 20 mars 2021.
  Cette bande de terrain d'une longueur d'environ 64 m aura une surface d'environ 320 m² (sous réserve d'arpentage),

- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 2€/m²

- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.

- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.

- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

21-68 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Monsieur le Président
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
VU le Programme Petites Villes de demain lancé le 1er octobre 2020 ;
CONSIDERANT que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » doit être cosignée par l'Etat, la Commune et l'EPCI auquel elle adhère,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue au Programme Petites Villes de demain tel que présenté dans le rapport ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ci-annexée ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché à la Communauté de Communes le 31 MAI 2021



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,